

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM_2024_107

Date : 17/06/2024

Objet : Contrat portant sur la réalisation d'audits de sécurité avec un plan de mise en place du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) de 22 écoles

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant qu'à la suite des attentats de 2015 et 2016, trois circulaires ont défini le dispositif à mettre en œuvre au sein des académies et notamment les mesures de sécurité à déployer dans les écoles et les établissements scolaires

Considérant que les procédures retenues par le PPMS « attentat-intrusion » permettent de mettre en sécurité les élèves et les personnels et d'attendre l'arrivée des secours en se conformant aux directives de la préfecture et des forces de l'ordre,

Considérant la nécessité de conclure un contrat portant sur les audits de sécurité des écoles publiques de la Ville de Grigny en vue de réaliser les Plans Particuliers de Mise en Sûreté en interne sur les deux parties « attentat-intrusion » et « risques majeurs » d'une part et les exercices « attentat-intrusion » d'autre part afin de répondre à la dernière circulaire du 8 juin 2023 sur l'organisation des nouveaux PPMS unifiés

Considérant les termes de la proposition formulée par la société CARINEL, représentée par M. Alexis BEN FREDJ, sise 47 rue de la Plaine à PARIS (75020), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société CARINEL portant sur un audit de sécurité avec la mise en place du PPMS dans 22 écoles,

De signer le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 19 500€ HT soit 23 400€ TTC,

Précise que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à la remise du rapport relatif à cette mission,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240617-DDM_2024_107-CC

S²LO

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification